



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014289-0003

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 16 Octobre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRÊTÉ établissant la liste régionale des
terrains de RFF, de la SNCF et de la RATP
mobilisables aux fins de logements



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
établissant la liste régionale des terrains de RFF, de la SNCF et de la RATP
mobilisables aux fins de logements

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.3211-7, L.3211-13-1, R. 3211-16 et R. 3211-32-4. ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2013-937 du 18 octobre 2013 établissant la liste des établissements publics de l'État mentionnée à l'article L. 3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable en date du 4 mars 2014 du Comité Régional de l'Habitat du 14 février 2014 ;

Vu l'avis favorable de Réseau Ferré de France (RFF) exprimé par courrier du 27 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) exprimé par courrier du 28 juillet 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF) exprimé par courrier du 11 septembre 2014 ;

Vu les avis des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale consultés par courrier du 29 avril 2014, dont la liste figure à l'annexe 1 du présent arrêté ;

Considérant qu'en application des articles L.3211-7 et R.3211-32-4 susvisés du code général de la propriété des personnes publiques, le préfet de région établit la liste des terrains des établissements publics de l'État mentionnés dans le décret n° 2013-937 du 18 octobre 2013 susvisé destinés à être cédés pour y construire des logements, dont les logements mentionnés au II de l'article R. 3211-15 ;

Sur proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement,

ARRÊTE

Article 1 :

En application du 2° du II de l'article L. 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé, ainsi que du R. 3211-32-4 du même code les terrains des établissements publics de l'État mentionnés dans le décret n° 2013-937 du 18 octobre 2013 susvisé mobilisables aux fins de logement sont les suivants :

DEPT	VILLE	ADRESSE / NOM DU TERRAIN	SURFACE (1)	PROPRIETAIRE
75	PARIS (18 ^e)	Chapelle-Charbon	50 000 m ²	RFF/SNCF
75 et 93	PARIS (18 ^e), AUBERVILLIERS (93), SAINT-DENIS (93)	Gare des Mines	35 000 m ² à Paris + 23 400 m ² à Saint Denis + 8 500 m ² à Aubervilliers	RFF
77	AVON	ZAC de Yèbles-Changis	21 300 m ²	RFF
77	CHELLES	ZAC Castermant	11 600 m ²	RFF
77	THORIGNY-SUR-MARNE	gare transilien Lagny-Thorigny	17 000 m ²	RFF
78	ANDRESY	Gare d'Andrésy	18 000 m ²	RFF
78	BONNIERES-SUR-SEINE	Gare	4 500 m ²	RFF
78	POISSY	Eco Quartier Eole	30 000 m ²	RFF/SNCF
78	TRAPPES, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	Allée du stade	125 000 m ² (partiellement mobilisable)	RFF/SNCF
78	VERNOUILLET	rue Berthe	7 400 m ²	RFF
78	VILLIERS SAINT-FREDERIC	GARE - 005206M Lot 003 004 007	15 000 m ²	RFF
91	ATHIS-MONS	Rue Edouard Vaillant UT : 005212Y Lot : 13 V4 Partiel (Parcelle OL 2226 partielle)	4 500 m ²	RFF
91	BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	Ballancourt (Parcelle AR 0272 partielle)	12 500 m ²	RFF
91	BREUILLET	Gare Breuillet – Bruyères-le-Chatel UT 007744P LOT3 (Parcelle AA 0120 partielle)	7 500 m ²	RFF
91	MENNECY	Parcelle BC0146	6 300 m ²	RFF
92	BOIS-COLOMBES	gare de Bécon-lès-Bruyères	500 m ²	RFF
92	COLOMBES	Rue Félix Faure	800 m ²	RFF
92	MEUDON	Rue du docteur Arnaudet	4 000 m ²	RFF
92	SURESNES	Rue Worth	1 000 m ²	RFF
93	EPINAY-SUR-SEINE	Rue de Nancy	9 500 m ²	RFF
93	EPINAY-SUR-SEINE	Gare d'Epina y	15 000 m ²	RFF/SNCF
93	PIERREFITTE-SUR-SEINE	Terrain à l'angle des rues Bokanovski et d'Amiens	450 m ²	RFF
93	SAINT-DENIS	site des cathédrales	60 000 m ²	RFF/SNCF
93	SAINT-DENIS	SLOTA	5 000 m ²	RFF
93	SAINT-OUEN	Les Docks (108 avenue Victor Hugo)	70 000 m ²	RFF/SNCF
94	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	Avenue du 11 Novembre 1918 – parking de la gare RER A	4 000 m ²	RFF
95	BOISSY L'AILLERIE	rue Victor Hugo	15 800 m ²	RFF
95	BRAY-ET-LU	chemin de la Grenouillère	4 800 m ²	RFF
95	CORMELLES-EN-PARISIS	Gare – rue de Nancy	12 703 m ²	RFF/SNCF
95	EZANVILLE	Gare d'Ecouen-Ezanville	17 400 m ²	RFF/SNCF
95	MERIEL	rue Théodore Rousseau	6 700 m ²	RFF
95	PERSAN	Rue Jean Catelas et Chemin Noir	19 000 m ²	RFF
95	PIERRELAYE	rue des Osiers	7 800 m ²	RFF
95	SAINT-OUEN-L'AUMONE	Epluches gare	5 000 m ²	RFF
95	SARCELLES, SAINT-BRICE-SOUS-FORET	rue Pierre et Marie Curie	9 100 m ²	RFF/SNCF

(1) : Il s'agit de la superficie d'assiette du terrain, que celui-ci soit bâti ou non. Cette superficie s'entend soit des parcelles résultant du cadastre, soit lorsqu'elles ne sont pas connues (domaine public non cadastré, parcelles non déterminées précisément) de la surface calculée de façon approximative.

En outre, certains terrains sont soit totalement soit partiellement mobilisables, sans qu'il soit possible dans ce cas de déterminer quelle partie sera in fine cédée. La portion cessible sera déterminée en fonction d'études plus précises à mener et dépendra d'un projet urbain à définir. À titre d'illustration, on peut citer le cas des forts ou des terrains partiellement concernés par des mesures de protection.

Les plans de localisation des terrains sont consultables en annexe 2.

Article 2 :

Les terrains suivants de la RATP sont destinés à être partiellement mobilisés aux fins de logements :

DEPT	VILLE	ADRESSE / NOM DU TERRAIN	SURFACE	PROPRIETAIRE
75	PARIS 12 ^{ème}	77, avenue du docteur Arnold Netter	4 993 m ² (partiellement mobilisable)	RATP
91	GIF-SUR-YVETTE	Rue de la Croix Grignoux	Environ 3 000 m ² (partiellement mobilisable)	RATP
91	PALaiseAU	Place de la Gare	Environ 3 000 m ² (partiellement mobilisable)	RATP
92	SCEAUX	gare RER de Robinson	Environ 4 000 m ² (partiellement mobilisable)	RATP

Les plans de localisation des terrains sont consultables en annexe 2.

Ces terrains sont utiles aux missions de la RATP. Leur mobilisation partielle, en vue de produire du logement, est dépendante d'une restructuration conciliant cet objectif et le maintien ou la reconstitution d'infrastructures ou équipements de l'établissement public présents sur site en exploitation.

Elle s'opérera si les conditions physiques, juridiques et économiques sont réunies pour réaliser les programmes de reconstitution des activités de la RATP et après concertation avec les salariés impactés par le projet.

Les coûts de restructurations des installations RATP seront pris en compte, inclus le financement des phases temporaires le cas échéant, de sorte qu'aucune charge financière ne vienne alourdir le résultat ou la dette de la RATP.

La RATP procédera alors à la cession des charges foncières directement aux opérateurs de logements.

Article 3 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Île-de-France, et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié avec ses annexes au recueil des actes administratifs régional de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de cette préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr.

16 OCT. 2014


Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY

ANNEXE 1

fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale dont les maires et présidents ont été consultés pour avis par courrier en date du 29 avril 2014

Mairie de Paris
Mairie d'Aubervilliers
Mairie de Saint-Denis
Mairie d'Avon
Mairie de Chelles
Mairie de Thorigny-sur-Marne
Mairie d'Andrézy
Mairie de Bonnières-sur-Seine
Mairie de Poissy
Mairie de Trappes
Mairie de Montigny-le-Bretonneux
Mairie de Vernouillet
Mairie de Villiers-Saint-Frédéric
Mairie d'Athis-Mons
Mairie de Ballancourt-sur-Essonne
Mairie de Breuillet
Mairie de Gif-sur-Yvette
Mairie de Mennecy
Mairie de Palaiseau
Mairie de Bois-Colombes
Mairie de Colombes
Mairie de Meudon
Mairie de Sceaux
Mairie de Suresnes
Mairie d'Epinay-sur-Seine
Mairie de Pierrefitte-sur-Seine
Mairie de Saint Ouen UEN
Mairie de Saint-Maur-des-Fossés
Mairie de Boissy-L'Aillerie
Mairie de Bray-et-Lu

Mairie de Cormeilles-en-Parisis
Mairie d'Ezanville
Mairie de Mériel
Mairie de Persan
Mairie de Pierrelaye
Mairie de Saint-Ouen-L'Aumône
Mairie de Sarcelles
Mairie de Saint-Brice-sous-Forêt
Communauté d'Agglomération Plaine Commune
Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau
Communauté d'Agglomération de Marne et Charteraine
Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire
Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine
Communauté de Communes des Portes de l'Ile-de-France
Communauté de Communes de Poissy-Achères-Conflans
Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté de Communes Cœur d'Yvelines
Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne
Communauté de Communes du Val d'Essonne
Communauté de Communes de l'Arpajonnais
Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay
Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest
Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre
Communauté d'Agglomération du Mont Valérien
Communauté de Communes Vexin Centre
Communauté de Communes Vexin Val de Seine
Communauté d'agglomération le Parisis
Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France
Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes
Communauté de Communes du Haut Val d'Oise
Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Communauté d'Agglomération Val de France

ANNEXE 2

Plan de localisation des terrains